



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 118428

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les modalités d'attribution du complément de ressources aux personnes handicapées. Cette allocation forfaitaire, qui vient en complément de l'allocation aux adultes handicapés, doit apporter une garantie de ressources égale à 80 % du SMIC et permettre de compenser l'absence durable de revenu d'activité des personnes handicapées dans l'incapacité de travailler. Cependant, selon l'article L. 821-1-1 du code de la sécurité sociale qui énumère les conditions de versement du complément de ressources, cette aide est versée aux adultes handicapés qui disposent d'un « logement indépendant ». En conséquence, elle est donc inaccessible aux personnes les plus lourdement handicapées, incapables de vivre en autonomie. Partageant l'incompréhension des familles qui s'occupent d'un parent handicapé et estiment, à juste titre, éviter ainsi à la collectivité des dépenses financières élevées, il lui demande donc de bien vouloir lui préciser quelles mesures il envisage pour modifier la condition restrictive que représente le logement indépendant pour l'octroi du complément de ressources aux personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118428

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 2007, page 1509